

Communauté de communes Argonne-Meuse

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28/06/2017

Nombre de conseillers en exercice :	55
Quorum sur effectif complet:	29
Nombre de conseillers présents :	40
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre d'absents :	9

L'an deux mille dix-sept, le 28 Juin à 18h45, les membres du conseil communautaire Argonne-Meuse se sont réunis à la salle des fêtes de Cheppy sur convocation qui leur a été adressée le 21 Juin 2017 par Sébastien Jadoul, le Président de l'EPCI, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour complet:

CHRONO	INTITULE	SEANCE DU 28/06/2017
	Intervention du conseil départemental sur la compétence eau et assainissement	X
	PV conseil précédent	X
	Secrétaire de séance	X
	Calendrier des réunions des prochaines commissions thématiques	X
2017-104	Validation tarif horaire moyen 2017 des micro-crèches	X
2017-105	Cyberbase équipement info plan de financement programme Leader	X
2017-106	Attribution de subvention US Varennes handball	X
	Organisation journée « Découverte des associations d'Argonne-Meuse » en septembre 2017	X
	Fonds de soutien réseau associatif CD55	X
	Contrat local de santé n°2	X
	Retrait d'emploi d'éducation nationale site Aubréville	X
2017-087	Organisation du temps scolaires	X
2017-088	Motion sur le devenir du collège d'Argonne site de Varennes	X
2017-089	Adhésion au CRA Grand Est	X
2017-090	Validation mise en place du journal intercommunal	X
2017-091	Validation du nom du journal intercommunal	X
2017-092	Validation mise en place de l'agenda de poche intercommunal	X
2017-093	Validation du logo de la Codecom Argonne-Meuse	X
	Suite réunion Grand Est – Collectivités – EPCI – Association PNR	X
2017-094	Dossier de candidature UNESCO « sites funéraires et mémoriels de la 1 ^{ère} GM front ouest »	X
2017-095	Tracé Véloroute voie verte	X
	Groupement de commande marché SMET (classement CAO + signature marché)	X
2017-101	Nouvelle convention ECOFOLIO : annule et remplace 2017-071 (avenant 1)	X
2017-102	Rapport annuel service déchets CCCA 2016	X
2017-103	Consultation étude RI et optimisation déchèterie – plan de financement	X
2017-100	Opération composteurs 2017 (plan de financement, tarifs de vente)	X
2017-079	Cadencement amortissement budget principal	X
2017-080	Cadencement amortissement budget annexe OM	X
2017-081	Cadencement amortissement budget annexe SPANC	X
2017-082	Cadencement amortissement budget annexe BI	X
2017-083	Cadencement amortissement budget annexe ZA	X
2017-084	Avance remboursable budget principal à budget annexe ZA	X
2017-077	DM1 budget général	X
2017-078	DM1 budget OM	X
	Répartition du FPIC 2017	X
2017-085	Retraite complémentaire des élus	X
	Non-valeur – créances éteintes	ajourné
2017-086	Adhésion au service médecine du travail du CDG55	X
	Création régie recettes	ajourné
2017-096	Programme de travaux voirie 2017	X
2017-097	Refacturation travaux de voirie 2016 ex CCCA	X
2017-098	Subvention façade mairie de Gesnes en Argonne	X
2017-099	Adhésion groupement sacs de sel à compter du 01/01/2018 avec CD 55	X
	Avancement dossier travaux entretien Biesme	X
2017-107	Désignation des délégués au SM3A	X
	Questions diverses : suite réunion 23 mai 2017 avec conseil départemental (transmission des documents)	X

Table des matières

INTERVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	4
DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE	5
SECRETAIRE DE SEANCE	5
CALENDRIER DES REUNIONS PROCHAINES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	5
2017-104 – VALIDATION TARIF HORAIRE MOYEN 2017 DES MICROCRECHES	6
2017-105 – CYBERBASE EQUIPEMENT INFO PLAN DE FINANCEMENT PRGRAMME LEADER.....	6
2017-106 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION US VARENNES HANDBALL	7
ORGANISATION JOURNEE « DECOUVERTE DES ASSOCIATIONS D’ARGONNE-MEUSE » en septembre 2017.7	
FONDS DE SOUTIEN RESEAU ASSOCIATIF CD 55.....	7
CONTRAT LOCAL DE SANTE N°2.....	7
RETRAIT D’EMPLOI EDUCATION NATIONALE SITE AUBREVILLE	7
ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES	8
2017-087 - ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES.....	8
2017-088 – MOTION SUR LE DEVENIR DU COLLEGE D’ARGONNE SITE DE VARENNES	9
2017-089 – ADHESION AU CRA GRAND EST	10
2017-090 – VALIDATION MISE EN PLACE DU JOURNAL INTERCOMMUNAL	12
2017-091 – PLAN DE FINANCEMENT BATIEMENT PROFESSIONNEL.....	12
2017-092 – VALIDATION MISE EN PLACE DE L’AGENDA DE POCHE INTERCOMMUNAL	12
2017-093 – VALIDATION DU LOGO DE LA CODECOM ARGONNE-MEUSE	13
SUITE REUNION GRAND EST – COLLECTIVITES – EPCI – ASSOCIATION APNR.....	13
2017-094 – DOSSIER DE CANDIDATURE UNESCO « SITES FUNERAIRES ET MEMORIAUX DE LA 1 ^{ERE} GM FRONT OUEST »	13
2017-095 – TRACE VELOUROUTE VOIE VERTE	14
GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ SMET (CLASSEMENT CAO + SIGNATURE MARCHÉ)	15
2017-101 NOUVELLE CONVENTION ECOFOLIO : ANNULE ET REMPLACE 2017-071 (AVENANT)	15
2017-102 – RAPPORT ANNUEL SERVICE DECHETS CCCA 2016	15
2017-103 – CONSULTATION ETUDE RI ET OPTIMISATION DECHETERIE – PLAN DE FINANCEMENT	16
2017-100 – OPERATION COMPOSTEURS 2017 (PLAN DE FINANCEMENT, TARIFS DE VENTE).....	16
2017-079 – CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL.....	17
2017-080 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE OM	19
2017-081 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE SPANC.....	20
2017-082 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE BI	20
2017-083 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE ZA	21
2017-084 – AVANCE REMBOURSABLE BUDGET PRINCIPAL A BUDGET ANNEXE ZA	21
2017-077 – DM1 BUDGET GENERAL	22
2017-078 – DM1 BUDGET OM	22
REPARTITION DU FPIC 2017	23
2017-085 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES ELUS.....	24

2017-086 – ADHESION AU MEDECINE DU TRAVAIL DU CDG55.....	25
2017-096 – PROGRAMME DE VOIRIE 2017.....	26
2017-097 – REFACTURATION TRAVAUX DE VOIRIE 2016 EX CCCA.....	27
2017-098 – SUBVENTION FACADE MAIRIE DE GESNES EN ARGONNE	27
2017-099 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE SACS DE SEL A COMPTER DU 01/01/2018 AVEC CD55	28
AVANCEMENT DOSSIER TRAVAUX ENTRETIEN BIESME.....	28
2017-107 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SM3A	28
QUESTIONS DIVERSES	29

En préambule de la séance, M. Sébastien JADOU, le président, accueille les conseillers communautaires.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Raffa, maire de Romagne sous Montfaucon et de M. Plessy, ancien Président de la communauté de communes Centre Argonne.

INTERVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. Nicol, du département de la Meuse vient présenter le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

En effet la loi NOTRE instaure le transfert de ces deux compétences vers les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour les syndicats des eaux, ceux qui se situent actuellement sur au moins 3 EPCI seront maintenus, pour les autres ils seront supprimés.

M. le Président indique qu'une proposition est faite d'une étude globale sur les trois codecom : CC de l'Aire à l'Argonne, CC Argonne-Meuse et CC Val de Meuse Voie sacrée. Un conseil communautaire fin août permettra de prendre une décision quant à l'organisation ou non de cette étude sur les territoires.

L'état des lieux sur le territoire CCAM fait ressortir :

- gestion de l'eau potable par 5 syndicats actuellement et 23 communes autonomes
- gestion de l'assainissement collectif par 3 communes autonomes
- gestion de l'assainissement non collectif par le Syndicat mixte Germain Guerard pour le territoire ex Centre Argonne et en régie directe sur le territoire ex Montfaucon Varennes

Afin d'aider les collectivités à prendre une décision quant aux futurs modes de gestion de ces deux compétences à l'horizon 2020, le CD 55 propose de faire réaliser une étude globale avec diagnostic détaillé et proposition de solutions de transfert.

Sur l'ensemble des 3 codecom citées plus haut, le coût prévisionnel de l'étude serait de 200 000 € HT, subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Seine Normandie. Le coût résiduel pour les collectivités s'élève à 50 000 € HT.

Simulation de répartition des frais d'étude

Groupement de commande Syndicat Mixte Germain Guerard pour le transfert des compétences eau et assainissement

Communauté de communes	Nombre de communes	Nombre de services publics d'eau potable	Estimation frais d'étude HT		Population DGF
Argonne Meuse	38	27	AMO	35 000 €	8026
De l'Aire à l'Argonne	47	16	Etudes	200 000 €	7132
Val de Meuse Voie Sacrée	25	15	Subventions AESN	188 000.0 €	9208
Résiduel			47 000 €		

Prorata en fonction de la population DGF

Communauté de communes	%	Coût résiduel
Argonne Meuse	33%	15 481 €
De l'Aire à l'Argonne	29%	13 757 €
Val de Meuse Voie Sacrée	38%	17 761 €

Remarque : Les estimations sont réalisées sur un montant HT car le Syndicat mixte Germain Guerard pourra récupérer la TVA s'il porte l'étude.

Prorata 50 % population DGF et 50 % du nombre de communes

Communauté de communes	%	Coût résiduel
Argonne Meuse	34%	15 859 €
De l'Aire à l'Argonne	36%	16 919 €
Val de Meuse Voie Sacrée	30%	14 222 €

Prorata 50 % population DGF et 50 % du nombre de services d'eau potable

Communauté de communes	%	Coût résiduel
Argonne Meuse	40%	18 680 €
De l'Aire à l'Argonne	28%	13 361 €
Val de Meuse Voie Sacrée	32%	14 958 €

Exemple de planning

Été 2017	Délibération pour le lancement d'une étude et préparation du cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire
2 nd semestre 2017	Démarrage de l'étude
2 nd semestre 2018	Fin de l'étude
Fin 2018	Choix du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement
Année 2019	Mise en place des solutions de gestion de l'eau et de l'assainissement



La parole est ensuite laissée aux élus.

M. Magisson, Vice-président en charge de la voirie, demande comment cela va se passer pour le syndicat des eaux du Val Dunois, qui est sur 3 CC actuellement. M. Nicol répond que celui-ci pourra rester en place selon les termes de la loi NOTRE.

M. Nicol ajoute que plusieurs scénarios seront étudiés.

M. Jacquesson, maire de Baulny indique que le service sera sûrement plus cher si ce ne sont plus les communes qui s'en occupent.

M. Dequenne, maire de Le Claon ajoute que si les communes doivent être gérées par la même structure, il n'y aura pas autant de personnel qu'aujourd'hui (beaucoup de bénévolat) et finalement qu'est-ce qu'on a y gagner les collectivités ?

M. Nicol indique que ce transfert de compétence est fait pour rationaliser le système.

M. Dequenne indique que l'entreprise G2C intervient actuellement sur le territoire, donc pourquoi programmer une autre étude ?

M. Nicol indique que G2C relève le réseau et le patrimoine mais ne s'occupe pas du côté financier du transfert des compétences aux EPCI.

M. Dominguez, vice-Président en charge de l'environnement ajoute que même s'il est retardé, le transfert aura quand même lieu. Il faut ainsi saisir l'occasion de réaliser cette étude afin toutes les cartes en main pour décider.

M. Trouslard demande si une partie est prise en charge par l'agence de l'eau Rhin Meuse. M. Nicol répond que non, tout est pris en charge par l'agence de l'eau Seine Normandie même si une partie du territoire dépend de l'autre agence de bassin.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FRANCOISE TESSIER est désignée et accepte cette fonction.

SECRETAIRE DE SEANCE

- **PV conseil communautaire précédent :**

Le PV de l'AG du 12/04/2017 a été envoyé aux délégués communautaires. Après lecture ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CALENDRIER DES REUNIONS PROCHAINES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les prochaines commissions thématiques organisées seront :

- 29/06/2017 : Commission gestion des déchets
- 10/07/2017 : Commission Cohésion sociale

2017-104 – VALIDATION TARIF HORAIRE MOYEN 2017 DES MICROCRECHES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour les microcrèches de Dombasle et de Clermont,

- dans les cas d'accueil d'urgence,
- dans le cas où les ressources des parents ne seraient pas connues,
- dans le cas de famille non allocataire CAF ou MSA un tarif horaire spécifique peut être défini.

Il correspond à la participation horaire moyenne (participation des familles/nombre d'heures facturées N-1), soit pour 2016 :

- MC de Dombasle = 1,41 € par heure d'accueil.
- MC de Clermont = 1,19 € par heure d'accueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs proposés pour 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-105 – CYBERBASE EQUIPEMENT INFO PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME LEADER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse et la compétence en matière de cohésion sociale,

Vu la délibération n°2017_075 prise pour la demande de financement auprès du FSIL pour le projet de renouvellement des équipements de la Cyberbase,

Considérant la réponse défavorable de l'Etat pour le FSIL,

Monsieur le président propose au conseil communautaire de solliciter le soutien du programme LEADER dans les conditions suivantes,

Renouvellement/Cyberbase	dépenses	recettes		
9 Ordinateurs portables	4 282,02 €	Programme Leader	5 124,09 €	80%
1 Ordinateur fixe	601,82 €			
1 Imprimante couleur A4	222,00 €			
10 Licences Office	630,50 €			
2 Tablettes	604,33 €			
2 pochettes	64,44 €	Autofinancement	1 281,02 €	20%
Total HT	6 405,11 €	Total HT	6 405,11 €	100%
TVA 20%	1 361,99 €			
Total TTC	7 767,10 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de renouvellement du matériel dans les conditions susmentionnées,
- DIT qu'un dossier sera déposé pour demander le soutien du programme LEADER dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour être joint au dossier de demande de subvention,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier.

2017-106 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION US VARENNES HANDBALL

Monsieur le président fait part au conseil communautaire du dossier déposé le 9 mai par l'US Varennes handball pour une demande de subvention pour l'organisation des journées du 3 et 4 juin 2017 pour les finales Coupe de Meuse et l'assemblée générale du comité Meuse handball. La subvention demandée est de 750 €.

Il précise que le versement serait effectué sous réserve de la production des pièces justificatives demandées et ajoute que les bénéficiaires devront faire figurer le nom de la communauté de communes sur leurs supports de communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider le versement de la subvention dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

ORGANISATION JOURNEE « DECOUVERTE DES ASSOCIATIONS D'ARGONNE-MEUSE » en septembre 2017

M. le président donne la parole à Mme Peureux Vice-présidente en charge de la cohésion sociale pour présenter l'organisation de cette journée qui se déroulera le Samedi 9 septembre 2017 de 10h à 19h à la salle polyvalente de Varennes en Argonne. Cette journée est organisée en partenariat avec l'OTSI Pays d'Argonne.

Une réunion d'information à destination des associations a été organisée le 14 juin 2017. Une vingtaine d'associations sont déjà mobilisées.

Les objectifs de cette journée :

- Faire découvrir toutes les activités du territoire aux habitants,
- Créer du lien entre les associations

Des flyers vont être édités à destination de l'ensemble des habitants du territoire.

FONDS DE SOUTIEN RESEAU ASSOCIATIF CD 55

M. le président laisse la parole à Mme Elkaim, agent de développement local pour expliquer ce qu'est ce fonds de soutien au réseau associatif mis en place par le CD 55 :

- Fonds spécifique pour soutenir le réseau associatif
- Soutien des manifestations événementielles
- Co-participation CD 55 et EPCI
- Enveloppe dédiée à notre territoire par le CD 55 : 3 033 €
- Ce fonds n'est pas destiné aux associations relevant déjà de la politique départementale en vigueur notamment culturelles, sportives et sociales
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 juillet 2017

CONTRAT LOCAL DE SANTE N°2

M. le Président donne la parole à Mme Peureux, afin de faire le point sur le contrat local de santé n°2. Ce dernier est élargi à l'ensemble du territoire. Une réunion du comité de pilotage se tiendra le jeudi 6 juillet. Mme Peureux rappelle les enjeux du Contrat Local de Santé :

- Donner un cadre général d'orientations stratégiques et opérationnelles sur un territoire pour améliorer la santé de ses habitants
- Fédérer les acteurs et les décideurs autour de grandes priorités santé tenant compte des besoins des habitants du territoire
- Orienter, réorienter des actions ciblant en priorité les publics vulnérables et à risques, sans oublier l'ensemble des habitants du territoire ; expérimenter de nouvelles actions et/ou permettre le déploiement des actions reconnues comme efficaces sur territoire
- Obtenir une participation financière et un accompagnement sur dossiers de subventions (associations)

RETRAIT D'EMPLOI EDUCATION NATIONALE SITE AUBREVILLE

M. le Président informe les délégués communautaires de la réception de la lettre et de l'arrêté de l'Education Nationale en date du 18 mai actant le retrait d'emploi d'enseignement de l'école maternelle d'Aubréville à compter de la rentrée 2017.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

M. le Président laisse la parole à M. Dormois, vice-président en charge des affaires scolaires afin de présenter l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2017/2018.

Un questionnaire a été envoyé aux familles afin de connaître leur avis sur le retour à la semaine de 4 jours. Sur les 600 questionnaires, 317 retours ont été effectués. Le résultat pour la semaine de 4 jours est le suivant :

ECOLES	% POUR
AUBREVILLE	69
CLERMONT MATERNELLE	77
CLERMONT ELEMENTAIRE	87
CONSENVOYE	76
LES ISLETTES	75
MONTFAUCON	97
VARENNES	93

Les avis des conseils d'école et l'avis du conseil communautaire seront transmis à l'IEN.

Le retour de la semaine à 4 jours semble difficile à mettre en œuvre, car les transports scolaires gérés par la région Grand Est s'oppose aux changements de rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018.

L'organisation au niveau du personnel semble également compliquée à quelques semaines de la rentrée.

Si la semaine de 4 jours est remise, ce sont les heures du mercredi matin qui seraient réparties sur les 4 autres jours de la semaine. La commission scolaire s'est prononcée en faveur du maintien à la semaine de 4 jours ½ pour la rentrée 2017/2018.

M. De Carvalho, adjoint à la commune de Le Claon, demande où apparaît l'enfant.

M. Dormois explique que si l'on suivait les avis des chronobiologistes, il faudrait que le samedi matin soit travaillé et rester à la semaine de 4 jours ½. Il ajoute qu'il faut laisser le temps à la collectivité de s'organiser correctement.

M. Dequenne, maire de le Claon ajoute que ce questionnaire a créé une attente auprès des parents, et finalement le choix opéré va être différent.

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des parents pour leur expliquer ce choix.

M. Clanché, Maire de Very demande quelles économies seront faites pour un passage à la semaine de 4 jours. M. le Président répond que l'économie serait d'environ 80 000 €.

2017-087 - ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES
--

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré entré en vigueur à la rentrée de 2013 et sa mise en œuvre au sein des écoles du territoire de la communauté de communes Argonne-Meuse,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la procédure à suivre sollicitant l'avis des conseils d'écoles, l'avis du conseil communautaire pour transmission au DASEN pour décision,

Considérant que tous les conseils d'école n'ont pu donner leur avis à ce jour,

Considérant le questionnaire transmis aux familles pour recueillir l'avis des parents d'élèves des écoles d'Argonne-Meuse et la demande majoritaire d'un retour à la semaine de quatre jours,

Considérant les nombreuses difficultés d'organisation qu'engendrerait un retour immédiat à la semaine de quatre jours notamment en raison d'un calendrier très contraint,

Considérant la position de la Région Grand Est organisatrice des transports scolaires informant de l'impossibilité technique d'adapter son système de transport scolaire dans des délais aussi courts,

Considérant que d'autres éléments d'organisation du temps scolaire pourraient faire l'objet d'évolutions législatives ou réglementaires dans le courant de l'année 2017/2018,

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, décide

- De maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire à 4.5 jours pour la rentrée 2017/2018,
- De mener une réflexion durant l'année scolaire afin de proposer une nouvelle organisation des temps scolaires à la rentrée 2018,
- D'autoriser le président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération,

2017-088 – MOTION SUR LE DEVENIR DU COLLEGE D'ARGONNE SITE DE VARENNES

Vu le « Plan Collèges pour le XXI^e siècle » présenté aux membres du bureau communautaire par le président et la vice-présidente du conseil départemental de la Meuse à l'occasion de leur venue sur le territoire d'Argonne-Meuse le 23 mai 2017,

Vu la remise en cause du Collège bi-site d'Argonne et le risque de fermeture du site de Varennes,

Vu le risque que ferait peser la fermeture du collège ou d'un de ses sites sur le devenir d'autres services économiques, médicaux, commerciaux, artisanaux mais aussi des autres services publics et notamment des écoles primaires, entraînant la mort de la Ruralité par une perte d'attractivité certaine de nos communes,

Considérant la distance supplémentaire à parcourir pour les élèves et leurs familles alors que les pouvoirs publics parlent de l'accessibilité et de la proximité aux services publics pour leurs usagers,

Considérant le temps passé dans les transports et la fatigue subséquente réduisant l'égalité des chances des enfants de nos territoires à bénéficier d'une éducation de qualité, créant par la même une discrimination supplémentaire pour les territoires ruraux,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- s'oppose à l'application de cette mesure pouvant aboutir à la fermeture de ces sites,
- demande un moratoire à toute décision entraînant la fermeture de ces sites,
- demande la mise en place d'une large et réelle concertation quant au devenir de nos écoles et collèges pour l'Avenir de nos enfants et de la Ruralité.

M. Dequenne demande à ce qu'un CA extraordinaire soit organisé et que les élus soient présents aux manifestations afin de soutenir cette action.

2017-089 – ADHESION AU CRA GRAND EST

Le président informe de la sollicitation émanant d'une entreprise locale pour que la CC Argonne-Meuse adhère à l'association Cédants et Repreneurs d'Affaires (CRA) qui œuvre depuis 1985 pour l'accompagnement des cédants d'entreprise et de leurs repreneurs.

Un conventionnement est possible avec l'EPCI pour un montant de 3 000 €/an, permettant de diffuser jusqu'à 5 annonces sur le site internet de CRA et d'avoir un accompagnement de cette association dans les conditions précisées dans le projet ci-après.

CONVENTION DE PARTENARIAT**ENTRE :**

La Communauté de commune XXX dénommée **XXX**

Dont le siège est sis :XXX

Représentée par

Désignée ci-après « xxxxx »

d'une part**ET****CEDANTS ET REPRENEURS D'AFFAIRES,**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Dont le siège est sis au 45, rue Vivienne, 75002 Paris,

Représenté par Christian MOREL, son Président,

Désigné ci-après Bernard BOURION délégué CRA de Meurthe et Moselle et Meuse

d'autre part**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Le CRA, dans le cadre de sa mission d'association, a pour objet de former et de mettre en relation cédants et repreneurs afin de faciliter la cession et la transmission des PME/TPE. Animé par des bénévoles, anciens dirigeants et patrons entreprises présents dans 73 délégations régionales, le CRA est un acteur incontournable de la transmission d'entreprises, tous secteurs confondus

La XXX assure différentes missions dans l'accompagnement des entreprises, en particulier dans le domaine de la Reprise-Transmission

L'expérience du CRA en la matière est un atout qui devrait permettre aux parties d'être plus efficaces ensemble pour aider les entrepreneurs cédants et repreneurs

Les parties se sont donc rapprochées et ont mis en place le présent partenariat.

Article 1^{er} – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU CRA

Le CRA via ses délégations locales, propose à XXX de faire appel à ses compétences de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1— Adhésion de la XXX au CRA- Procédure spécifique

-Dans cette hypothèse, la XXX impliquée dans le sujet de la transmission, souhaite apporter son soutien aux entreprises de son secteur dans la mise en publication des annonces de cession d'entreprises et par sa participation financière

-La XXX peut alors devenir partenaire adhérente moyennant une cotisation annuelle de 3000 euros nets (valeur 2017) lui donnant droit à un maximum d'informations concrètes pour aider ses adhérents.

- La XXX ne souhaite pas gérer ces dossiers .Ils seront traités en direct entre le cédant et le délégué du CRA sous le numéro d'adhérent CRA de la XXX. Dans cet esprit, le cédant doit fournir les éléments nécessaires à l'établissement de son dossier
- La XXX souhaite être informée, au fur et à mesure, du suivi des dossiers et des contacts
- L'aide du CRA prendra la forme de conseils, informations, ... sans que cette liste soit exhaustive.
- La XXX pourra bénéficier, via le dispositif CRA, un maximum de 5 annonces anonymes de cessions de ses adhérents.

Il est précisé qu'un CRA local pourra refuser un dossier en justifiant sa décision par des critères neutres et vérifiables. En outre, le réseau CRA et le réseau de la XXX étant autonomes, ils pourront organiser leurs relations selon des modalités propres.

Article 2 – ECHANGE D'INFORMATIONS

Le CRA et la XXX s'engagent à:

- informer leurs réseaux respectifs sur le présent partenariat ;
- mener des actions d'information ou de communication sur le présent partenariat de façon conjointe et/ou indépendante ;
- s'informer mutuellement de leurs actions et initiatives sur le sujet de la cession/reprise d'entreprise, régulièrement.
- échanger toutes documentations, revues et études sur la transmission.

Le CRA peut également animer des réunions d'information dans les Agences locales à la demande de celles-ci pour sensibiliser les entrepreneurs à la préparation de la transmission de leur entreprise. Symétriquement, les Agences intéressées pourront participer aux réunions d'entrepreneurs organisées par le CRA pour parler de leurs missions.

Article 3 – SUIVI DU PARTENARIAT

Les parties conviennent de dresser chaque année un bilan du présent partenariat.

A cette occasion, elles proposeront toute mesure susceptible d'améliorer leur collaboration afin de répondre au mieux aux attentes des entrepreneurs.

Article 4 - DUREE

Le présent partenariat a une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Il pourra y être mis fin à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR moyennant un préavis de 15 jours.

Fait à Paris, le 2017

En deux exemplaires originaux

Pour la XXX

Pour CRA

Le Président

Le Président

Christian Morel

Sur le territoire sont déjà recensées 3 entreprises souhaitant transmettre leur affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association,
- Autorise le président à signer la convention,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-090 – VALIDATION MISE EN PLACE DU JOURNAL INTERCOMMUNAL

Suite à l'avis favorable de la Commission développement local, il est proposé la mise en place d'un journal intercommunal dans les conditions suivantes :

- Format 6 pages triptyque,
- Fréquence de 4 parutions par an,
- Première parution juillet 2017,
- Diffusion à 3850 exemplaires,
- Distribution effectuée par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider la mise en place du journal intercommunal dans les conditions indiquées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-091 – PLAN DE FINANCEMENT BATIMENT PROFESSIONNEL

Vu l'avis de la commission développement local pour le nom du journal intercommunal

Vu le choix à opérer entre 3 propositions :

- Le Mag Argonne-Meuse
- Argonne-Meuse Infos
- L'écho Argonne-Meuse

Vu le résultat des votes :

- Le Mag Argonne-Meuse : 20 votes POUR
- Argonne-Meuse Infos : 21 votes POUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés,

- De valider le nom ARGONNE-MEUSE INFOS pour le journal intercommunal,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-092 – VALIDATION MISE EN PLACE DE L'AGENDA DE POCHE INTERCOMMUNAL

Parmi les outils de communication auprès de la population examinés par la commission développement local, il est proposé la mise en place d'un agenda de poche intercommunal,

Cet outil permettrait l'intégration des entreprises dans l'agenda pour les faire connaître auprès des habitants du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Les conditions de mise en œuvre seraient les suivantes :

- le prestataire serait la Régie publicitaire : Les Editions Municipales de France
- cette opération ne génère pas de dépenses pour la CCAM
- la démarche commerciale est directement effectuée par Les Editions Municipales de France
- le contrat proposé serait signé pour une durée de 3 ans : 2018 à 2020
- la distribution serait effectuée en même temps que le dernier journal intercommunal de l'année

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider la mise en place d'un agenda de poche intercommunal dans les conditions indiquées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-093 – VALIDATION DU LOGO DE LA CODECOM ARGONNE-MEUSE

Parmi les outils de communication auprès de la population examinés par la commission développement local, il est proposé de valider le logo suivant,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider le logo présenté,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

SUITE REUNION GRAND EST – COLLECTIVITES – EPCI – ASSOCIATION APNR

M. le président présente l'état des discussions concernant le projet de Parc naturel régional suite à la réunion avec la région Grand Est :

- Convention en cours de réflexion au niveau de la Région
- AG extraordinaire de l'APNR le 12 juillet 2017 à 18h à la Halle Champêtre de Rarécourt
- Modification des statuts de l'association permettant d'être dans un cadre juridique conforme pour conduire le projet de territoire argonnais
- En parallèle réflexion pour le portage de ce projet de territoire par un syndicat mixte d'aménagement dans lequel pourrait être réintégrée l'APNR
- Ce projet de territoire s'appuierait sur les intercommunalités et concernerait une ou plusieurs compétences (eau, tourisme...)

2017-094 – DOSSIER DE CANDIDATURE UNESCO « SITES FUNERAIRES ET MEMORIELS DE LA 1^{ERE} GM FRONT OUEST »

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » réunie 13 départements dont le CD 55, pour défendre le dossier de candidature UNESCO "Sites funéraires et mémoriels de la 1ère Guerre Mondiale Front Est", le projet est réalisé en partenariat avec la Belgique.

Plusieurs sites sont concernés sur le territoire de la CC Argonne-Meuse.

Il est rappelé la délibération n°2016-081 de la CC du Centre Argonne prise pour les sites, inclus dans le Secteur de l'Argonne :

- Monument ossuaire français de la Haute Chevauchée à Lachalade
- Nécropole nationale française de la Forestière à Lachalade

et la lettre de soutien de la CC de Montfaucon-Varennnes pour les sites :

- Cimetière militaire allemand de Consenvoye
- Nécropole nationale de la Maize à Vauquois
- Cimetière militaire et mémorial américain de Romagne sous Montfaucon

Il conviendrait de proposer la même démarche pour l'ensemble des sites du nouveau territoire intercommunal en renouvelant le soutien au projet d'inscription et en apportant le soutien au projet de protection de site,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de soutenir le projet de protection de site et le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-095 – TRACE VELOURUTE VOIE VERTE

Le président rappelle la délibération n°2016-037 de la codecom Montfaucon-Varenes pour adhésion au groupement de commande avec la Codecom de Stenay et indique que le tracé Véloroute-Voie verte proposé sur le territoire Argonne-Meuse est le suivant :

- Traversée à Sivry sur Meuse (CC Stenay/Dun) pour rejoindre le chemin de halage.
- Arrivée à Consenvoye par le chemin de halage. Il est prévu qu'un barreau soit créé direction Gercourt et Drillancourt afin de desservir l'activité Vélo-Rail et le gîte L'Usine.
- Le circuit continue sur le chemin de halage en passant par Brabant sur Meuse afin de rejoindre le circuit Véloroute voie verte de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à Samogneux.
- Un second barreau sera créé entre Brabant sur Meuse et Régnéville sur Meuse afin de relier le circuit de Cumières.

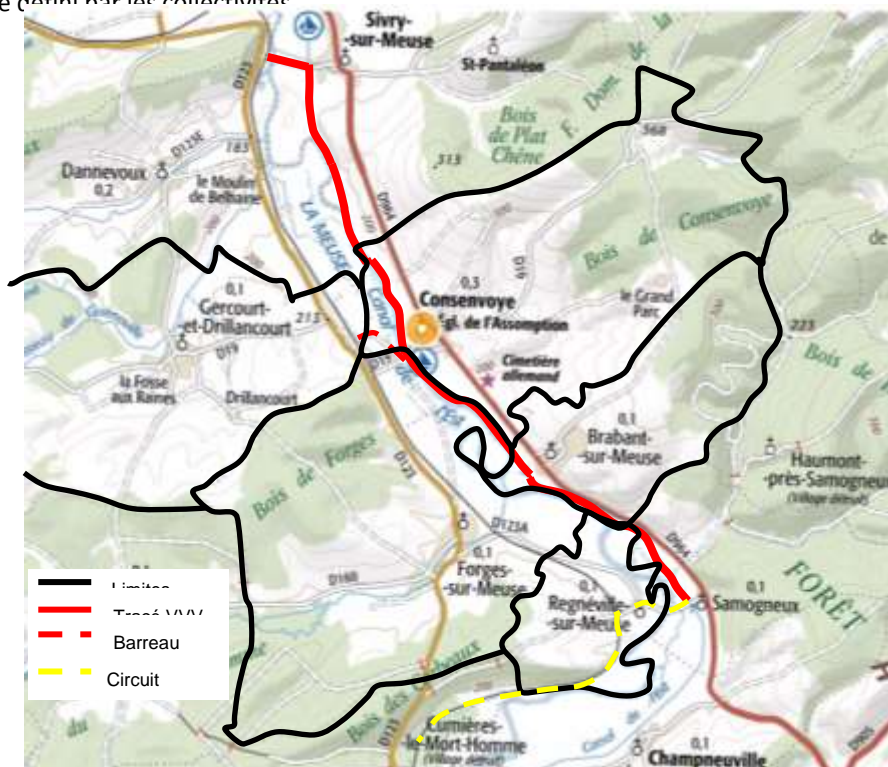
Le circuit sur notre territoire serait d'une longueur de 9 km. Le barreau en direction de Gercourt aurait une longueur de 900 mètres et celui vers Régnéville sur Meuse de 500 mètres.

Deux éléments restent à définir : la liaison de Sivry sur Meuse (CC Stenay/Dun) à la limite communale de Consenvoye et de la limite communale de Brabant sur Meuse à la limite communale de Samogneux (CAGV)

Ce projet porté par la communauté de communes de Stenay/Dun (coordonnateur du groupement de commande) concerne trois territoires :

- Communauté de communes des Portes du Luxembourg
- Communauté de communes Stenay/Dun
- Communauté de communes Argonne-Meuse

Suite à la validation de ce tracé, la phase 3 de l'étude de faisabilité menée par le bureau d'études "Atelier et paysage" va pouvoir démarrer. Cette phase 3 permettra d'avoir un chiffrage précis des travaux ainsi que toutes les modalités de mise en œuvre du tracé tel qu'il a été défini par les collectivités



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le tracé du Véloroute-Voie verte dans les conditions susmentionnées
- AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ SMET (CLASSEMENT CAO + SIGNATURE MARCHÉ)

M. le Président laisse la parole à Mme Tessier, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets pour informer de l'état d'avancement du marché passé en groupement avec le SMET :

- lundi 15 mai : remise des offres
- mardi 16 mai : ouverture des plis
 - 3 semaines d'analyses + questions/réponses aux candidats
 - mardi 6 juin : présentation de l'analyse des offres
 - les collectivités concernées par les options ont 3 semaines pour retenir ou pas les options dans lesquels elles se sont inscrites
 - mardi 27 juin : choix des prestataires
 - le classement de la CAO est transmis à chaque collectivité, les assemblées délibérantes doivent ensuite autoriser le Président (à moins qu'il ait délégation de signature) à signer les marchés
 - les courriers de notification seront adressés aux candidats non retenus, un délai de 11 jours devra être respecté avant signature des marchés par le Président
 - Une fois les documents signés par le Président, ils devront être visés par le contrôle de légalité, une fois visés les collectivités peuvent notifier les marchés aux candidats retenus
- **NOTIFICATION DES MARCHES EN JUILLET 2017**
- pour démarrage 1^{er} JANVIER 2018

2017-101 NOUVELLE CONVENTION ECOFOLIO : ANNULE ET REMPLACE 2017-071 (AVENANT)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016 portant création de la CC Argonne-Meuse issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la CC DU CENTRE ARGONNE et la CC MONTFAUCON VARENNES,

Le président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder à la signature d'une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers pour 2017,

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.
- Donne tout pouvoir au Président pour entreprendre toute démarche administrative et technique et signer tout document nécessaire à l'application de la décision précitée.

2017-102 – RAPPORT ANNUEL SERVICE DECHETS CCCA 2016

Vu l'article L2224-17-1 du CGCT stipulant :

"Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. "

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Où la présentation du rapport 2016 concernant la gestion du service REOM de l'ex-CC Centre Argonne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le rapport annuel 2016 concernant la gestion du service REOM pour l'ex CC Centre Argonne,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-103 – CONSULTATION ETUDE RI ET OPTIMISATION DECHETERIE – PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes Argonne-Meuse et la compétence en matière de gestion des déchets,

Vu le budget annexe ordures ménagères 2017 et les opérations d'investissements prévus,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement initialement prévu pour l'étude préalable à l'instauration d'une redevance incitative et pour la faisabilité et l'optimisation du réseau "déchèterie" de la CC Argonne-Meuse dans les conditions suivantes :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)			
Etude RI	9 600,00 €	ADEME			
<i>Option AMO</i>	4 200,00 €	Etude RI + 2 options	70% de 14 400 €	10 080,00 €	34%
<i>Option Matrice</i>	600,00 €	Etude opti déchèterie	70 % de 7 500 €	5 250,00 €	18%
Etude opti déchèterie	7 500,00 €	CONSEIL DEP 55			
Etudes préalables	7 900,00 €	Etude Opti déchèterie	10% de 7 500 €	750,00 €	3%
(topo, géotech, sol)		Etudes préalables	10% de 7 900 €	790,00 €	3%
		AUTOFINANCEMENT		12 930,00 €	43%
TOTAL dépenses	29 800,00 €	TOTAL recettes		29 800,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour être joint au dossier de demande de financement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier,

2017-100 – OPERATION COMPOSTEURS 2017 (PLAN DE FINANCEMENT, TARIFS DE VENTE)

- Vu la centrale d'achat pour la fourniture de matériel de promotion du compostage créée par le SMET,
- Vu les subventions sollicitées auprès de l'ADEME et du Département de la Meuse par le SMET sur la fourniture de matériel de promotion du compostage
- Vu le programme local de prévention mutualisé (PLP) porté par le SMET, dont notre Communauté de communes, visant à réduire de 7% par an et par habitant la production de déchets ménagers,
- Considérant que les actions de promotion du compostage programmées sur notre territoire vont permettre de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement
- Considérant que dans le cadre du PLP mutualisé, le SMET accompagne les collectivités dans la promotion du compostage mais ne participe pas au frais d'acquisition du matériel de promotion du compostage

- Considérant l'intérêt de mutualiser les charges de l'organisation des procédures de publicité, de mise en concurrence et d'exécution des marchés de fourniture de matériels de promotion du compostage via la centrale d'achat du SMET,
- Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la promotion du compostage auprès des particuliers sur l'habitat individuel.
- **APPROUVE** le plan de financement et les tarifs suivants :

	Nombre	Prix net d'achat	Coût en €	Prix de revente unitaire
Composteurs de 400 L	0	51,12 €	0,00 €	- €
Composteurs de 600 L	30	60,84 €	1 825,20 €	- €
Composteurs de 600 L	45	60,84 €	2 737,80 €	25,00 €
Composteurs de 800 L	120	73,32 €	8 798,40 €	30,00 €
Composteurs de 1000 L	0	78,12 €	0,00 €	- €
Composteurs de 600L (collectif)	0	- €	0,00 €	- €
Composteurs de 800L (autonome)	0	- €	0,00 €	- €
Composteurs de 1000L (autonome)	0	- €	0,00 €	- €
Lombricomposteurs livrés à la collectivité	0	76,64 €	0,00 €	- €
Lombricomposteurs livrés au SMET	0	- €	0,00 €	- €
Lots de vers	0	43,63 €	0,00 €	- €
Bio seaux	195	3,14 €	613,08 €	- €
Brass'Compost	0	32,22 €	0,00 €	- €
TOTAL			13 974,48 €	
Aides ADEME perçues par le SMET			3 460,20 €	
Commande SMET			10 514,28 €	
Revente aux particuliers			4 725,00 €	
Participation collectivités			5 789,28 €	

- **AUTORISE** le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-079 – CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,

Au titre du budget principal de la communauté de communes Argonne-Meuse, les durées d'amortissements proposées pour les immobilisations acquises à compter de 2017 sont :

Budget Principal CCAM - M14	
BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	15 ans
Maison médicale	20 ans
Installation de voirie	25 ans
Plantation	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans
Petit équipement restauration hors électroménager	2 ans
Autre matériel et outillage incendie (extincteurs,...)	10 ans

D'autre part, il est possible de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, et il est proposé les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- La différenciation entre immobilisation et charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus.
- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions des articles R2321-1 (communes) du CGCT, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire.
- Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- Comme pour toute sortie d'immobilisations, et conformément aux dispositions « Les modalités de transmission des informations patrimoniales » du présent document, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable (schéma comptable retenu pour la réforme des biens).
- Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.
- Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations.
- Par conséquent, le produit de la cession peut être enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.
- Seuil et durée d'amortissement proposés :

Immobilisations	
Biens de faible valeur < 500€TTC (article R2321-1 du CGCT)	1 an

Vu l'article L.2321-2 27° et 28° du CGCT,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les conditions d'amortissement ci-dessus présentées pour les immobilisations acquises à compter de 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-080 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE OM

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement, il est proposé pour le budget annexe Ordures ménagères (OM) pour les immobilisations acquises à compter de 2017 :

OM	
BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée à compter de 2017
Déchèterie	80 ans
Bâtiments durables	80 ans
Bennes	20 ans
Mobiliers de bureau	15 ans
Bâtiments légers, abris	20 ans
Matériels informatiques	3 ans
Matériels classiques	10 ans
Composteurs	5 ans
Containers à verres	10 ans

D'autre part, il est possible de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, et il est proposé les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- La différenciation entre immobilisation et charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus.
- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions des articles R2321-1 (communes) du CGCT, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire.
- Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- Comme pour toute sortie d'immobilisations, et conformément aux dispositions « Les modalités de transmission des informations patrimoniales » du présent document, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable (schéma comptable retenu pour la réforme des biens).
- Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.
- Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations.
- Par conséquent, le produit de la cession peut être enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.
- Seuil et durée d'amortissement proposés :

Immobilisations	
Biens de faible valeur < 500€TTC (article R2321-1 du CGCT)	1 an

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les conditions d'amortissement ci-dessus présentées pour les immobilisations acquises à compter de 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-081 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE SPANC

L'instruction budgétaire et comptable M49 relative à la gestion des services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement, il est proposé pour le budget annexe SPANC pour les immobilisations acquises à compter de 2017

SPANC	
BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée à compter de 2017
Véhicule léger	7 ans
Matériel informatique	3 ans

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les conditions d'amortissement ci-dessus présentées pour les immobilisations acquises à compter de 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-082 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE BI

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement, il est proposé pour le budget annexe Bâtiments industriels pour les immobilisations acquises à compter de 2017:

BI	
BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée à compter de 2017
Bâtiments durables	30 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantations	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	30 ans
Installation et matériel de chauffage	30 ans
Autres agencement et aménagement de terrain	30 ans

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les conditions d'amortissement ci-dessus présentées pour les immobilisations acquises à compter de 2017,

- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-083 – CADENCEMENT AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE ZA

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement, il est proposé pour le budget annexe Zone d'activité pour les immobilisations acquises à compter de 2017 :

ZA	
BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	Durée à compter de 2017
Véhicule léger	7 ans
Logiciel dessin	5 ans
Bâtiments type hangar	50 ans
Bâtiments type modulaire	40 ans
Voirie et réseaux	50 ans

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les conditions d'amortissement ci-dessus présentées pour les immobilisations acquises à compter de 2017,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-084 – AVANCE REMBOURSABLE BUDGET PRINCIPAL A BUDGET ANNEXE ZA

La Communauté de communes Argonne-Meuse gère un budget annexe « ZA » dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe « ZA », pour un montant de 174 995 euros, et de prévoir le remboursement de celle-ci au regard des recettes dégagées par le budget annexe.

Il est proposé que les « bénéfiques » éventuels constatés au 31 décembre de chaque année soient reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance, dans la limite du montant alloué par le budget général.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 19 juin 2017,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget général de la Communauté de communes au profit du budget annexe « ZA » pour un montant de 174 995 euros,
- DIT que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget annexe « ZA » à compter de l'exercice 2018,
- DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget général 2017 de la Communauté,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

2017-077 – DM1 BUDGET GENERAL

Monsieur le président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder à des transferts de crédits au budget principal au titre de reports de dépenses d'investissement de l'exercice 2016 et au titre de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2017 :

Code Chapitre	Libelle Chapitre	Code Article	Libelle Article	Code Opération	Libelle Opération	Code Fonction	Montant Proposé au vote	Montant Report
D/21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	201701	Equipement des écoles	201	-350	0
D/21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier			201	0	350
D/23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	201702	Hydraulique Meuse	8311	-60000	0
D/23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles			8311	0	60000
D/21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	201704	Equipement administration - Cyberbase - divers	0201	17520	0
D/23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	201601	Agenda accessibilité	4111	-17520	0
D/21	Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	201701	Equipement des écoles	643	10300	0
D/020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues			01	-3400	0
R/13	Subventions d'investissement	1318	Autres	201701	Equipement des écoles	643	6900	0

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les transferts de crédits dans les conditions mentionnées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-078 – DM1 BUDGET OM

Monsieur le président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder à des transferts de crédits au budget annexe ordures ménagères au titre de dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 :

Sens	Compte	libellé	Montant
D	022	dépenses imprévues	-6220
D	605	achats de matériels, équipements et travaux	6220

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter les transferts de crédits de la DM1 dans les conditions mentionnées.
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

REPARTITION DU FPIC 2017

M. le président explique le fonctionnement du FPIC et les modalités de répartition : Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Différents modes de répartition au titre du FPIC sont prévus par le CGCT aux articles L.2336-3 pour le prélèvement et L.2336-5 pour le reversement.

- ▶ **La répartition interne « de droit commun »** s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du **coefficient d'intégration fiscale (CIF)**, puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- ▶ **La répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »** doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet.
- ▶ **La répartition dérogatoire dite « libre »** permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères.

F.P.I.C - REPARTITION DE DROIT COMMUN EXERCICE 2017			
COLLECTIVITE	2016	2017	Ecart
CC ARGONNE-MEUSE		136 007	
CC MONTFAUCON-VARENNES	49 956		
CC CENTRE ARGONNE	88 378		
ST1	138 334	136 007	- 2 327
AUBREVILLE	4 164	3 893	- 271
BRABANT EN ARGONNE	1 368	1 309	- 59
BROCOURT EN ARGONNE	471	423	- 48
CLAON (LE)	707	863	156
CLERMONT EN ARGONNE	11 370	10 466	- 904
DOMBASLE EN ARGONNE	5 108	4 808	- 300
FROIDOS	1 328	1 328	-
FUTEAU	3 028	2 861	- 167
ISLETTES (LES)	11 776	10 828	- 948
JOUY EN ARGONNE	665	633	- 32
LACHALADE	1 021	1 060	39
NEUFOUR (LE)	1 428	1 265	- 163
NEUVILLY EN ARGONNE	2 487	2 420	- 67

RARECOURT	2 506	2 296	- 210
RECICOURT	2 448	2 132	- 316
AVOCOURT	1 944	1 319	- 625
BAULNY	97	83	- 14
BOUREUILLES	1 339	1 074	- 265
BRABANT-SUR-MEUSE	2 406	1 939	- 467
CHARPENTRY	190	157	- 33
CHEPPY	1 593	1 469	- 124
CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	675	505	- 170
CONSENVOYE	4 839	3 761	- 1 078
CUISY	645	547	- 98
EPINONVILLE	721	593	- 128
ESNES-EN-ARGONNE	2 376	1 895	- 481
FORGES-SUR-MEUSE	1 766	1 557	- 209
GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	2 699	1 711	- 988
GESNES-EN-ARGONNE	642	585	- 57
MALANCOURT	1 003	709	- 294
MONTBLAINVILLE	1 116	889	- 227
MONTFAUCON-D'ARGONNE	5 454	4 409	- 1 045
REGNEVILLE-SUR-MEUSE	811	686	- 125
ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON	3 413	2 763	- 650
SEPTSARGES	178	-	- 178
VARENNES-EN-ARGONNE	6 391	5 375	- 1 016
VAUQUOIS	213	140	- 73
VERY	1 613	1 267	- 346
ST2	91 999	80 018	- 11 981
TOTAL TERRITOIRE	230 333	216 025	- 14 308

La répartition retenue est celle de « droit commun ».

2017-085 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES ELUS

M. le Président laisse la parole à M. Trouslard, Maire de Regneville sur Meuse pour présenter ce dispositif : sur initiative de la commission des finances, proposition de cotisation pour la retraite complémentaire des élus qui ont réduit leur activité pour exercer leur mandat au sein des instances de la CC Argonne-Meuse.

Un élu rempli cette condition : Sébastien JADOUL

Estimation montant en année pleine :

CAREL	8%	6%	4%	0%
brut	1 117,84	1 117,84	1 117,84	1 117,84
net	900,56	924,70	948,84	997,15
cotisations patronales dont CAREL	136,36	114,01	91,65	46,94
COUT COMPLET HORS DIF	1 254,20	1 231,85	1 209,49	1 164,78
12 MOIS	15 050,40	14 782,20	14 513,88	13 977,36

2017-086 – ADHESION AU MEDECINE DU TRAVAIL DU CDG55

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016 portant création de la CC Argonne-Meuse issue de la fusion au 1er janvier 2017 de la CC DU CENTRE ARGONNE et la CC MONTFAUCON VARENNES,

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les collectivités et les EPCI doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend la « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion à compter de l'exercice 2017 pour l'ensemble des personnels de la CC Argonne-Meuse, Il précise les prestations effectuées et informe des tarifs 2017 (€ net):

- Visites et vaccinations sont effectuées par une infirmière sous la direction d'un médecin agréé
- Visites médicales nécessitant une surveillance médicale particulière, l'attribution ou la levée de restrictions sont assurées par le médecin soit à notre demande soit sur constatations de l'infirmière
- Convention d'adhésion à signer

TYPE	Médecin	Infirmière
Visite médicale	60	53
Visite avec vaccin	70	62
Visite approfondie	85	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- Autorise le président à signer la convention,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

2017-096 – PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Vu le programme de travaux de voirie 2017 examiné en commission voirie,

Commune	Dénomination chaussée	Superficie ponctuels	Travaux	Type de travaux à engager
BRABANT SUR MEUSE	Rue de la Tannerie	500 m ²		point à temps
	Rue des près	500 m ²		point à temps
CONSENVOYE	Rue du Port côté EMC2	10m ²		rabotage et enrobés
	Rue du Port côté tennis	70m ²		enrobés
FORGES SUR MEUSE	Rue de la Cheture	100 m ²		rabotage et enrobés
	Rue de la Chavée	140 m ²		rabotage et enrobés
SEPTSARGES	VC de Nantillois	123 m ²		rabotage et enrobés
	VC de Nantillois	3536 m ²		ecf bc
MALANCOURT	VC de Cuisy	10 m ²		rabotage et enrobés
ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	Patte d'oie chemin de Quimont/Rue de la Grande Voie	94m ²		rabotage et enrobés
	VC de Gesnes	80 m ²		enrobés
GESNES EN ARGONNE	VC de Romagne	140 m ²		enrobés
	Rue de l'Eglise	10m ²		rabotage et enrobés
VERY	Grande Rue	50m ²		rabotage et enrobés
	VC de Charpentry	20m ²		rabotage et enrobés
BRABANT EN ARGONNE	VC de Brabant à Vraincourt	4000m ² (1m de large de chaque côté)		rabotage et enrobés
	VC Auzéville	3840 m ²		ECF bc
	VC Auzéville	5920 m ²		ECF mono
	VC Auzéville	55m ²		rabotage et enrobés
BROCOURT EN ARGONNE	VC Auzéville	280 m ²		Reprofilage
	Chemin du Paradis	25 m ²		rabotage et enrobés
	Chemin du Paradis	1080m ²		ECF bc
JOUY EN ARGONNE	Grande Rue	60m ²		rabotage et enrobés
	VC de Blercourt	30m ²		enrobés
DOMBASLE EN ARGONNE	Rue Orgières	300m ²		ECF bc
	Rue Saint Nicolas	585 m ²		ECF bc
	Rue Saint Basle			Rabotage et ECF monocouche
	Chemin de Chivry			enrobés et point à temps
	Place de la Gare	470m ²		ECF bc
	Rue de Pamplume			ECF mono et bc
	Rue du Moulin	112m ²		enrobés et point à temps
Rue de Labour			Rabotage, enrobés, point à temps	
BRABANT EN ARGONNE	VC de Brabant à Vraincourt	4000m ² (1m de large de chaque côté)		rabotage et enrobés

	VC Auzéville	3840 m ²	ECF bc
	VC Auzéville	5920 m ²	ECF mono
	VC Auzéville	55m ²	rabotage et enrobés
	VC Auzéville	280 m ²	Reprofilage
BROCOURT EN ARGONNE	Chemin du Paradis	25 m ²	rabotage et enrobés
	Chemin du Paradis	1080m ²	ECF bc
JOUY EN ARGONNE	Grande Rue	60m ²	rabotage et enrobés
	VC de Blercourt	30m ²	enrobés
DOMBASLE EN ARGONNE	Rue Orgières	300m ²	ECF bc
	Rue Saint Nicolas	585 m ²	ECF bc
	Rue Saint Basle		Rabotage et ECF monocouche
	Chemin de Chivry		enrobés et point à temps
	Place de la Gare	470m ²	ECF bc
	Rue de Pamplume		ECF mono et bc
	Rue du Moulin	112m ²	enrobés et point à temps
	Rue de Labour		Rabotage, enrobés, point à temps

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide le programme 2017,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

2017-097 – REFACTURATION TRAVAUX DE VOIRIE 2016 EX CCCA

Considérant les travaux communaux de voirie effectués au titre de l'exercice 2016 par l'ex-CC du Centre Argonne dans le cadre du marché voirie 2016 et pour le compte des communes dans les conditions suivantes :

- Aubréville pour des travaux d'ECF ruelle d'Arras pour 591,24 € HT soit 709,49 € TTC à facturer.
- Aubréville pour des travaux d'ECF carrefour chemin de la porte aux champs et chemin de Châtillon pour 879,06 € HT soit 1 054,87 € TTC à facturer.
- Aubréville pour des travaux d'ECF Chemin de Châtillon pour 499,55 € HT soit 599,40 € TTC à facturer.
- Futeau pour des travaux d'ECF chemin de l'Orée du Bois pour 1 568,36 € HT soit 1 882,03 € TTC à facturer.
- Récicourt pour des travaux de grave laitier, d'enduit gravillonné bi couche et purge sur le Chemin rural d'Avocourt pour 6 381,79 € HT soit 7 658,15 € TTC à facturer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De refacturer aux communes les travaux 2016 dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-098 – SUBVENTION FACADE MAIRIE DE GESNES EN ARGONNE

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité de statuer sur le versement d'une aide à la rénovation de façades publiques, dans le cadre du programme mis en place par la CC Montfaucon-Vareennes, les travaux étant achevés et la commune ayant fourni les pièces justificatives.

Le maire de la commune de Gesnes-en-Argonne ne prend pas part au vote.

Demandeur	Mairie de Gesnes en Argonne
Localisation du projet	8 route de Varennes 55 110 Gesnes en Argonne
Montant des travaux TTC	7625.33€TTC
Dépense éligibles	7625.33€TTC
Taux d'intervention	25% des dépenses éligibles - plafonné à 1000€
Subvention	1000€
Dont CODECOM	1000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider le versement de la subvention susmentionnée,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

2017-099 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE SACS DE SEL A COMPTER DU 01/01/2018 AVEC CD55

Afin de permettre une mutualisation des achats en sel de déneigement et l'obtention de prix optimum, le Département de la Meuse envisage la constitution d'un groupement de commandes permanent avec les EPCI qui le souhaitent,

Il est rappelé que l'ex CC du Centre Argonne adhérerait au groupement de commande avec le CD 55 (2014-2017) et que 2 à 3 fois par an la CC recensait les besoins des communes en sacs de sel.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes

Le marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum,

Il n'y a pas d'obligation d'achat et deux lieux de livraison sont envisagés : Clermont et Varennes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

AVANCEMENT DOSSIER TRAVAUX ENTRETIEN BIESME

M. le président donne la parole à M. Dominguez pour expliquer l'avancement des travaux d'entretien sur la Biesme :

- Lancement des travaux d'entretien le lundi 19 juin 2017 à Les Islettes
- 2 semaines de travaux
- Entreprise retenue : Alex Nature
- Assistance technique : Cater Marne
- Réunion publique organisée avec les propriétaires et exploitants riverains de la Biesme le 13 juin 2017
- 1^{ère} réunion de chantier : Lundi 26 juin 2017 à 9h30 au pont RN3 à les Islettes

2017-107 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SM3A

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016, portant création de la communauté de communes Argonne-Meuse,

Vu l'arrêté n°2017-956 du 05/05/2017 modifiant l'arrêté n°2010-1956 portant création du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A),

Il est proposé de désigner les membres de l'Assemblée amenés à siéger au sein des organismes extérieurs au scrutin secret, sauf si l'assemblée communautaire est favorable à un scrutin public selon les dispositions de l'article 2121-21 du CGCT.

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DECIDE D'UN VOTE A SCRUTIN PUBLIC,

- DECIDE DE DESIGNER POUR LE SM3A

10 titulaires	10 suppléants
Arnaud DEROCHE	Laurent DEQUENNE
Jean-François LAMORLETTE	Romain JACQUESSON
Françoise BERNARD	Michel FOSSE
José DOMINGUEZ	Maurice AUBRY
Alain JEANNESSON	Sébastien JADOUL
Jacques FAGOT	Pascal BARBORIN
Philippe FOSSEPREZ	Christian PONSIGNON
Patrice PERARD	Jean FRIEDRICH
Gabriel CLANCHÉ	Michel HOLUBOWSKI
Guy COLLINET	Nadine PEUREUX

QUESTIONS DIVERSES

Les documents suite à la réunion avec le conseil départemental de la Meuse le 23 mai 2017 ont été transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.